



Ville de
Mercier

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que les règlements suivants ont été adoptés :

Règlement n° 2022-1009-11 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin notamment de référer au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, RLRQ, cé S-3.1.02, R1. »;

Règlement n° 2022-1009-12 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin notamment d'agrandir la zone C01-484 au détriment de la zone C01-216, de modifier la grille des spécifications C01-484, contingenter en nombre l'usage restaurant dans la zone C01-216 et ajouter l'usage artériel dans la zone C06-470. ».

Ces règlements entrent en vigueur selon la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 2^{ième} étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier ou peut en faire la demande par courriel à : direction.greffe@ville.mercier.qc.ca.

Donné à Mercier, ce 3^e jour du mois de juillet 2024

Me Pascal Cloutier, MBA
Greffier-adjoint